

Fiche outil

Les partenaires

Les parents

Les premiers et le principaux partenaires de l'enseignant sont les parents.

Sur le terrain de l'école, un consensus existe sur l'importance d'un partenariat parents-enseignants de qualité, au service du développement de l'enfant. Pourtant, ce partenariat n'est ni simple ni automatique et des difficultés peuvent surgir entre les partenaires de la relation. Lorsque l'enfant scolarisé est porteur d'une différence, les normes se trouvent d'autant plus interrogées rendant le partenariat d'autant plus complexe.

Il est alors important d'organiser des rencontres régulièrement et dès l'apparition des difficultés.

Les partenaires de l'éducation nationale

Les membres du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED)

- Les membres du RASED sont des psychologues de l'Éducation nationale et des enseignants des écoles spécialisés à dominante pédagogique et à dominante rééducative.
- Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes.

Le psychologue de l'Éducation Nationale

- Il mobilise son expertise au service de la prise en compte du développement psychologique, cognitif et social de l'élève pour assurer la réussite de son parcours scolaire.
- Il apporte son aide à l'analyse de la situation particulière de l'élève en liaison étroite avec la famille et les enseignants.
- Il informe et conseille l'élève ainsi que sa famille dans l'élaboration du projet scolaire.
- Il agit en faveur du bien-être psychologique et de la socialisation de l'élève pour faciliter l'acquisition de ses apprentissages. Il participe à la prévention des risques de désinvestissement ou de rupture scolaire.

L'enseignant spécialisé à dominante pédagogique

- Il aide l'élève qui a des difficultés pour comprendre et apprendre dans le cadre des activités scolaires.
- Il a pour objectif de prévenir et de repérer les difficultés et d'aider les élèves à prendre conscience et maîtriser des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et au progrès dans l'appropriation des savoirs et des compétences.

L'enseignant spécialisé à dominante rééducative

- Il aide l'élève pour lequel il faut faire évoluer le rapport aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires.
- Il analyse, à partir de la demande d'aide formulée par l'enseignant, les difficultés que rencontre l'enfant pour devenir élève.
- Il favorise un engagement actif de l'enfant, considéré dans sa globalité et dans son évolution.

Le médecin de l'Éducation Nationale

- Il participe à la politique de santé publique dans une démarche de promotion de la santé.
- Il identifie les besoins et les demandes des publics scolaires pour construire et évaluer des actions avec l'ensemble de la communauté éducative.

Le médecin de l'Éducation nationale réalise des visites médicales afin de mettre en place des actes de prévention nécessaires au suivi des élèves, qui ont pour objectifs principaux :

- Le diagnostic médical des difficultés susceptibles d'entraver la scolarité des élèves ;
- L'adaptation de la scolarité aux besoins des élèves avec des aménagements concertés avec l'équipe éducative ;
- Le suivi des élèves ayant des besoins spécifiques ;
- Le lien entre la famille, l'école et le monde médical ;
- Le recueil de données épidémiologiques permettant une meilleure connaissance de la population concernée ;
- L'identification des besoins de santé prioritaires de son secteur géographique.

L'Enseignant Référent à la Scolarisation des Élèves en Situation de Handicap (ERSEH)

L'enseignant référent a pour mission d'assurer la mise en œuvre et la cohérence des actions ainsi que la continuité du projet personnalisé de scolarisation (PPS) établi par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Les partenaires de soins

L'orthophoniste

Professionnel de la santé, l'orthophoniste, qui ne peut intervenir que sur prescription médicale, est spécialisé dans la correction des troubles de la parole et du langage.

- Il évalue le langage oral (dysphasie, dysarthrie, bégaiement) et rééduque : l'articulation (coordination des schèmes articulatoires pour produire un son), la parole (enchaînement de sons), le lexique (vocabulaire), la syntaxe (enchaînement de mots selon une disposition convenue et des fonctions) et la pragmatique (renvoie aux conduites du langage, au langage en contexte).
- Il évalue le langage écrit (dyslexie, dysorthographe) et développe les compétences en lecture, en compréhension et en orthographe.
- Il évalue les compétences logico-mathématiques (dyscalculie).

Le psychomotricien

Sur prescription médicale, le psychomotricien aide l'élève souffrant de différents troubles psychomoteurs -c'est-à-dire confronté à des difficultés psychologiques exprimées par le corps- en agissant sur leurs fonctions psychomotrices : dyspraxie, TDA/H, difficultés d'attention, problèmes pour se repérer dans l'espace ou dans le temps.

Ses axes de travail sont :

- Le schéma corporel
- La latéralité
- Le tonus
- La motricité globale
- La motricité fine
- Les praxies
- L'organisation temporelle et visuo-spatiale
- Le graphisme

L'ergothérapeute

Pour aider l'élève dans son quotidien (soins personnels, déplacements, communication, activités professionnelles ou de loisirs, scolarité), l'ergothérapeute détermine et met en place les aides et solutions nécessaires pour qu'un élève dyspraxique ou dysgraphique puisse mener une vie satisfaisante.

Ses axes de travail sont :

- L'indépendance en vie quotidienne : toilette, repas, habillage
- Les habiletés motrices : dextérité, coordination
- Les praxies
- La latéralisation
- Le traitement visuo-spatial
- L'orientation temporelle
- Le graphisme

L'orthoptiste

Les fonctions de l'orthoptiste sont le dépistage, la rééducation, la réadaptation et l'exploration de la fonction visuelle.

Il peut être sollicité pour une dyslexie visuo-attentionnelle, une dyspraxie visuo-spatiale, un trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H) ou une dysgraphie.

- Il évalue la capacité optomotrice (capacité à orienter le regard).
- Il évalue la capacité sensorielle de l'œil (distinguer, discriminer, à voir simple et net).
- Il évalue la capacité fonctionnelle de l'interaction vision-action.

Le neuropsychologue

Le rôle du neuropsychologue est d'évaluer la nature et l'importance des troubles des fonctions cérébrales suite à un dysfonctionnement du cerveau.

Il utilise des entretiens cliniques et des tests neuropsychologiques pour évaluer :

- L'efficacité intellectuelle
- L'attention
- La mémoire
- Les fonctions exécutives (traitement de l'information)
- Les fonctions visuo-spatiales (orientation dans l'espace, perception des objets)
- Les gnosies (reconnaitre par un sens)
- Les troubles psycho-comportementaux (conduites et attitudes inadaptées aux lieux et aux situations)
- Les troubles psycho-affectifs (perturbations émotionnelles)

Le psychologue clinicien

Le psychologue est un expert du comportement, des émotions et de la santé mentale. Il intervient auprès de l'élève qui éprouve de la détresse ou des difficultés psychologiques.

- Il réalise des bilans psychologiques.
- Il aide au diagnostic.
- Il conduit des activités de psychothérapie.

Un diagnostic, mais pourquoi faire ?

Le diagnostic devient le point de départ d'un nouveau cycle pour l'élève Dys et sa famille qui vont pouvoir se faire aider et accompagner.

L'élève porteur d'un trouble Dys va enfin comprendre qu'il n'est pas responsable de ce qui le mettait dans une situation d'échec.

Les parents vont enfin pouvoir comprendre que ce qui empêchait leur enfant d'apprendre, de parler, d'écrire, d'exécuter certaines tâches au même rythme que les autres n'était pas dû à de la paresse ou à un manque d'effort.

L'accès au diagnostic par l'école

Seuls les éléments ayant des répercussions sur la vie scolaire de l'élève et utiles à la mise en œuvre des apprentissages doivent être connus par l'enseignant pour lui permettre d'accompagner son élève et proposer des adaptations. L'accès à des données de santé concernant l'élève tel qu'un diagnostic relève du secret médical. La famille peut partager les données médicales de l'élève avec l'équipe pédagogique, mais cela n'est pas une obligation. Cela doit s'effectuer dans le respect du droit des personnes et des obligations des professionnels.